



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CONCENTRÉ DE JAVEL A 9.6% DE CHLORE ACTIF  
Code du produit : 15603  
UFI : EMD1-X0KX-C00F-6KCH

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant, désinfectant de surfaces - Agent de blanchiment. Usage réservé aux professionnels.



#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes..  
Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES.FRANCE.  
Téléphone : 04 66 02 16 16 . Fax : .  
qualite-nectra@notilia.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange



##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).  
Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).  
Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).  
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).  
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).



##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-668-3

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION 9.6% CL ACTIF

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH071

Corrosif pour les voies respiratoires.

## Conseils de prudence - Prévention :

- P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

## Conseils de prudence - Intervention :

- P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin  
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

## Conseils de prudence - Elimination :

- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

| Identification                                                                                                 | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                             | Nota | %            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------|
| CAS: 7681-52-9<br>EC: 231-668-3<br>REACH: 01-2119488154-34<br><br>HYPOCHLORITE DE SODIUM,<br>SOLUTION CL ACTIF | GHS05, GHS09, GHS07<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1B, H314<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1<br>EUH:031 | B    | 5 <= x% < 11 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification                                                                                                 | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----|
| CAS: 7681-52-9<br>EC: 231-668-3<br>REACH: 01-2119488154-34<br><br>HYPOCHLORITE DE SODIUM,<br>SOLUTION CL ACTIF | EUH031: C>=5%                        |     |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.  
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une

surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

La victime doit rester allongée en position de repos. La couvrir et la garder au chaud.



**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.



**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin.



**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Inhalation : Corrosif pour le système respiratoire. Symptômes : difficultés respiratoires, toux, pneumonie chimique, oedème pulmonaire.

Exposition répétée ou prolongée : risque de maux de gorge, de saignements de nez, bronchite chronique.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Symptômes : rougeur, gonflement des tissus, brûlure.

Contact avec les yeux : Provoque de graves brûlures. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. Symptômes : rougeur, lacrymation; gonflement des tissus, brûlure.

Ingestion : En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

Symptômes : nausée, douleur abdominale, vomissements avec du sang, diarrhée, suffocation, toux, insuffisance respiratoire grave.



**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

Dans les cas d'exposition sévère, un oedème pulmonaire peut survenir jusqu'à 48 heures après exposition et se révéler fatal. Appeler immédiatement un CENTRE ANTPOISON/un médecin. Traiter symptomatiquement.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**



**Moyens d'extinction appropriés**

- dioxyde de carbone (CO2)

**Moyens d'extinction inappropriés**

Aucun à notre connaissance.



**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- phosgène (CCl2O)

- chlore (Cl2)

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.



**5.3. Conseils aux pompiers**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.



**Pour les non-secouristes**

Eviter d'inhalier les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.



**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ventiler la zone.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Ne pas utiliser de récipients en métal pour récupérer le liquide répandu.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

# RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

## Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des acides.

Protéger contre les effets de la lumière.

Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.

## Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

TEMPERATURE DE STOCKAGE: ENTRE 0° ET 25°C. AU DELA LA DEPERDITION DU CHLORE ACTIF EST ACCELEREE.

Ne pas stocker en Hauteur

Produit à utiliser avant la DLU indiquée sur l'emballage.

## Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène

- Verre

- PVC

- Polyesters stratifiés

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Métal

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

En cas d'émission de chlore, la limite d'exposition professionnelle pour le chlore doit être respectée.

Chlore CAS 7782-50-5 VLCT= 0.5 ppm VLCT = 1.5 mg/m<sup>3</sup> (FRANCE)

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à court terme

3.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

3.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

1.55 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.55 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

3.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

3.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

1.55 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.55 mg de substance/m<sup>3</sup>

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

0.21 µg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

0.042 µg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau à rejet intermittent

0.26 µg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées  
0.03 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition



### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.



#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Néoprène® (Polychloroprène)



#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.



#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141).

Dans les cas où les masques à cartouche sont insuffisants, appareil respiratoire à air ou autonome en milieu confiné/ si oxygène insuffisant / en cas d'émanations importantes ou non contrôlées.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



#### Etat physique

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|



#### Couleur

|           |          |
|-----------|----------|
| Couleur : | jaunâtre |
|-----------|----------|

**Odeur**

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |
| Odeur :          | Chlore.      |

**Point de fusion**

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de fusion : | Non précisé. |
|------------------------------|--------------|

**Point de congélation**

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |
|-----------------------------------|--------------|

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| Point/intervalle d'ébullition : | Non concerné. |
|---------------------------------|---------------|

**Inflammabilité**

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |
|--------------------------------|--------------|

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |

**Point d'éclair**

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
|--------------------------------|---------------|

**Température d'auto-inflammation**

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
|----------------------------------------|---------------|

**Température de décomposition**

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de décomposition : | Non précisé. |
|-------------------------------------|--------------|

**pH**

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| pH en solution aqueuse : | 12.5 +/- 0.5 |
| pH :                     | Non précisé. |
|                          | Base forte.  |

**Viscosité cinématique**

|             |              |
|-------------|--------------|
| Viscosité : | Non précisé. |
|-------------|--------------|

**Solubilité**

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Hydrosolubilité : | Soluble.     |
| Liposolubilité :  | Non précisé. |

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Non précisé. |
|----------------------------------------|--------------|

**Pression de vapeur**

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
|-----------------------------|---------------|

**Densité et/ou densité relative**

|           |               |
|-----------|---------------|
| Densité : | 1.17 +/- 0.02 |
|-----------|---------------|

**Densité de vapeur relative**

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Densité de vapeur : | Non précisé. |
|---------------------|--------------|

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

La stabilité de la solution diminue avec l'action de la chaleur, de la lumière et en présence de certaines traces d'impuretés.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Corrosif au contact des métaux (notamment le cuivre et ses alliages).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

L'oxygène libéré lors de la décomposition thermique peut favoriser la combustion.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.



Se décompose à l'exposition à la lumière.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- la lumière solaire directe
- sources de chaleur

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- métaux
- matières organiques
- sels métalliques

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- phosgène (CCl<sub>2</sub>O)
- chlore (Cl<sub>2</sub>)
- oxygène (O<sub>2</sub>)
- acide hypochloreux
- chlorate de sodium

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

##### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Par voie orale : DL50 > 1100 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 10.5 mg/l  
Espèce : Rat

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque des lésions oculaires graves.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé sensibilisant.

L'épidermotest sur l'Homme suggère que l'hypochlorite de sodium n'est pas un sensibilisant cutané. Des données de test fiables indiquent que l'hypochlorite de sodium possède un potentiel de dermo-sensibilisation chez les animaux.

Peut être irritant pour les voies respiratoires.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non mutagène d'après les données disponibles.

Test in vivo.

##### Cancérogénicité :

Non classé (d'après les données disponibles).

Sur la base d'une approche par valeur probante de la preuve, l'hypochlorite de sodium ne s'est pas révélé être carcinogénique lors d'études sur les animaux ou sur l'Homme.

##### Toxicité pour la reproduction :

Non classé (d'après les données disponibles).

Il n'existe aucune preuve, dans les études sur l'animal, montrant que l'hypochlorite de sodium engendre des effets néfastes sur le développement



ou la fertilité.



**toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Non classé (d'après les données disponibles).

Peut irriter les voies respiratoires.



**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Non classé (d'après les données disponibles).

Des études sur des animaux ont montré que des expositions répétées n'ont aucun effet significatif



**Danger par aspiration :**

Non classé (d'après les données disponibles)

Pas de risque d'aspiration.

**11.1.2. Mélange**

**Toxicité aiguë :**

Espèce : Rat

DL50 > 1100 mg/kg

Espèce : Lapin

DL50 > 20000 mg/kg

Espèce : Rat

CL50 > 10.5 mg/l



**11.2. Informations sur les autres dangers**



**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**



**12.1.1. Substances**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.06 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Salmo gairdneri

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.04 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Menidia peninsulæ

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.141 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.1 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 96 h



**12.1.2. Mélanges**

Toxicité pour les poissons :

Toxique.

CL50 = 0.06 mg/l

Espèce : Salmo gairdneri

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.04 mg/l

Espèce : Menidia peninsulæ

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

Très toxique.

CE50 = 0.141 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

Très toxique.

CEr50 = 0.1 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.2. Mélanges

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 12.3.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 1.12

### 12.3.2. Mélanges

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = 1.12

Ne présente pas de potentiel de bioconcentration.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Voie : Sol.

Coefficient d'adsorption :

log K<sub>oc</sub> = 1.12



## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Mélange non persistant.

Mélange non bioaccumulable.

Mélange non toxique.



## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.



## 12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur. Très toxique pour les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

16 03 05 \* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

15 01 10 \* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus



## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).



### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1791



### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1791=HYPOCHLORITE EN SOLUTION

(hypochlorite de sodium, solution 9.6% cl actif)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code   | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL          | Dispo. | EQ                   | Cat.       | Tunnel |
|---------|--------|--------|--------|-----------|----------|-------------|--------|----------------------|------------|--------|
|         | 8      | C9     | III    | 8         | 80       | 5 L         | 521    | E1                   | 3          | E      |
| IMDG    | Classe | 2°Etq  | Groupe | QL        | FS       | Dispo.      | EQ     | Arrimage manutention | Séparation |        |
|         | 8      | P      | III    | 5 L       | F-A. S-B | 223 274 900 | E1     | Category B           | SGG8 SG20  |        |
| IATA    | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager  | Passager | Cargo       | Cargo  | note                 | EQ         |        |
|         | 8      | -      | III    | 852       | 5 L      | 856         | 60 L   | A3 A803              | E1         |        |
|         | 8      | -      | III    | Y841      | 1 L      | -           | -      | A3 A803              | E1         |        |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (hypochlorite de sodium, solution ...% cl actif)

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de blanchiment chlorés

- désinfectants

**- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :**

| Nom                     | CAS       | %          | Type de produits |
|-------------------------|-----------|------------|------------------|
| HYPOCHLORITE DE SODIUM, | 7681-52-9 | 96.00 g/kg | 02               |
| SOLUTION ...% CL ACTIF  |           |            | 04               |

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

N° AMM : FR-2022-0017-02-01

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                                                                                |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                     |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures |

halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol;  
cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et  
diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H290   | Peut être corrosif pour les métaux.                                                     |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                                   |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH031 | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.                                           |



### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.